

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT :
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

DATE DE LA CONVOCATION

18 septembre 2014

DATE D'AFFICHAGE

30 septembre 2014

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le 23 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude QUINTARD, Maire

Présents : M. Jean-Claude QUINTARD, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole SERGENT, M. Thierry MARAIS, Mme Marie France PIGEON, M. Pierre MARCILLE, Maires-adjoints, M. Olivier SCHINTGEN, Conseiller municipal délégué, Mme Simonne CADIX, Mme MAUNY Michèle, M. Olivier JOSSE, M. Christophe RICHARD, Mme Sandrine DERYCKE, Mme Valérie BERNARD, Melle Sarah STOEBNER, M. Sylvain PARASOTE, Mme Edith BARRIERE,

Absents excusés : M. William FOURNIER, (pouvoir à M. SCHINTGEN). Mme Françoise MAGYAR, (pouvoir à M. PARASOTE) M. Stéphane HUET, (pouvoir à Mme BARRIERE)

Mme Marie-France PIGEON a été désignée Secrétaire de séance.

N°	2014/55	OBJET :	Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement.
----	---------	---------	--

En application du nouvel article R 421-17-1 d) du code de l'urbanisme, émanant du décret n° 2014-253 du 27 février 2014, le conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur son territoire, et précise qu'au sens de l'urbanisme, constituent un ravalement : tous travaux de remise en état des façades d'un bien immobilier (nettoyage, décapage, réparation et embellissement).

Dans le but de maîtriser le respect des règles d'urbanisme qui participent à l'identité du village, il est préférable d'instaurer une déclaration préalable aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire.

Cela permet également de faire opposition aux travaux de ravalement lorsque ceux-ci ne respectent pas le Plan d'Occupation des Sols ou le Plan local d'Urbanisme, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre tous travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal à compter de ce jour et selon la réglementation du Plan d'Occupation des Sols ou du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture d'EVRY
le30.09.2014.....
Publiée ou notifiée le
.....

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire

Fait et délibéré les jours, mois et années susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Vert-le-Grand, le 26 septembre 2014

Le Maire

J.C. QUINTARD

